



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Emmanuel PAUL, Nadine VAYSSADE, Marc WIRTZ, Adeline STUTZMANN THIEBAUX, Guy LEGRAND, Eliane CAMUS, Alexandre BONVIER, Estelle DIEU, Christophe BEAUVAIN, Christine PHILIPPON, Louis GASSER, Jessica TAM, Jennifer ANDREACCHIO, Laura BOONEN, Chantal PELTZER BRUNELLI.

Absents excusés : Enzo ZENIER et Mathieu GERARDIN.

Procurations : Enzo ZENIER donne procuration à Louis GASSER et Mathieu GERARDIN donne procuration à Jessica TAM.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Jérôme GAIRE, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : le Maire.

POINT 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Rapporteur : le Maire.

POINT 3 : demande d'honorariat.

Rapporteur : le Maire.

POINT 4 : approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Rapporteur : Emmanuel PAUL.

POINT 5 : délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Rapporteur : le Maire.

POINT 6 : fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Rapporteur : Le Maire.

POINT 7 : mise en place des commissions.

Rapporteur : le Maire.

POINT 8 : création de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : le Maire.

POINT 9 : désignation des représentants de la commune à l'Interassociation.

Rapporteur : le Maire.

Divers et communications.

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Intervention : Mme Boonen demande s'il y aura une approbation du dernier CM du 7 mars.

M le Maire répond que non. La municipalité actuelle ne peut pas approuver un CM auquel elle n'a pas assisté.

POINT 3 : DEMANDE D'HONORARIAT

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Aux termes de l'[article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT), l'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

L'honorariat a pour finalité d'accorder la reconnaissance de l'État à l'égard des élus locaux qui ont souhaité s'investir durablement auprès de leurs concitoyens et dans la vie démocratique locale. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, les dispositions de l'[article L. 2122-35 du CGCT](#) ne s'opposent ni à ce que le préfet puisse, de sa propre initiative, décider de conférer l'honorariat à un ancien maire, maire délégué ou adjoint qui en remplit les conditions légales, ni à ce que la demande d'octroi de l'honorariat émane d'un tiers.

M. Daniel DEFAUX a été élu pendant 49 ans à Plappeville. De 1977 à 1989, il a été conseiller municipal, avant d'être 3^{ème} adjoint de 1989 à 1995. Il a ensuite été Maire de la commune de 1995 à 2026, date à laquelle il n'a plus souhaité se représenter.

En reconnaissance et en remerciement de toutes ces années passées au service des administrés de Plappeville, il est proposé de solliciter que l'honorariat lui soit accordé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Moselle l'octroi de l'honorariat à M. Daniel DEFAUX, Maire de Plappeville jusqu'au 22/03/2026,

-charge le Maire de transmettre cette demande auprès de M. le Préfet.

POINT 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2025 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux discussions ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que M. Jérôme GAIRE, Maire, quitte la séance, et que le conseil municipal siège sous la présidence de M. Emmanuel PAUL, 1^{er} adjoint,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme BOONEN et Mme PELTZER BRUNELLI), d'approuver le Compte Financier Unique 2025 remis à chaque conseiller en document préparatoire à cette séance et qui s'établit comme suit.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	550 428,71	1 086 508,95	2 237 027,00
	Recettes réalisées (1)	B	467 400,49	1 761 938,00	2 229 339,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	719 158,32	1 829 955,00	2 549 113,32
	Dépenses réalisées (1)	E	523 163,51	1 083 843,02	2 207 006,53
	Restes à réaliser	F	82 849,14	0,00	82 849,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-55 763,02	78 095,64	22 332,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	168 729,61	143 356,05	312 085,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	112 966,59	221 451,69	334 418,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-82 849,14	0,00	-82 849,14
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	50 117,45	221 451,69	271 569,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Interventions :

Mme PELTZER BRUNELLI explique son abstention et celle de Mme BOONEN : étant nouvellement élues, elles n'ont pas participé à l'exécution de cet exercice budgétaire. Leur attention est attirée sur la capacité d'autofinancement. C'est une position de prudence et non une opposition systématique. Elles souhaitent étudier les chiffres plus en détail.

POINT 5 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT.

POINT 6 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Le montant total des indemnités ne peut excéder l'enveloppe maximale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*
- *Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22/03/2026,*
- *Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,*
- *Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et conseillers délégués comme suit et avec effet au 22/03/2026 :

	Taux maximum autorisé en % de l'indice 1027*	Taux proposé
Maire	55,7	49,1%
5 Adjoints	21,38%	18,9%
	21,38%	18,9%
	21,38%	18,9%
	21,38%	18,9%
	21,38%	18,9%
2 Conseillers délégués		9,45%
		9,45%
TOTAL	162.6%	162.5%

*par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Interventions :

Mmes PELTZER BRUNELLI et BOONEN ne souhaitent pas remettre en cause le travail réalisé par les élus mais mettre les indemnités en adéquation avec le contexte budgétaire.

Le Maire souligne que les élus subissent des pertes de salaire et que l'indemnité permet de les compenser en partie.

POINT 7 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions

Toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, comme le précise cet article dans son 4ème alinéa « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont créées les commissions ci-dessous et désignés les membres suivants :

<i>Commissions principales</i>	Sujets traités	Membres
Commission urbanisme	Tous les sujets traitant d'urbanisme, en lien avec la métropole.	Vice-Président : / Guy LEGRAND Alexandre BONVIER Estelle DIEU Louis GASSER Mathieu GERARDIN Enzo ZENIER Laura BOONEN
Commission finances	Budget et finances communales (préparation et suivi du budget, élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune, détermination des budgets de fonctionnement et d'investissement, estimation des besoins de financement et des recettes attendues, suivi budgétaire des structures communales, prospective financière, politique de l'emprunt et programmation des investissements	Vice-Président : Emmanuel PAUL Adeline STUTZMANN THIEBAUX Guy LEGRAND Christine PHILLIPON Jessica TAM Chantal PELTZER BRUNELLI

Commission sécurité	Sécurité et tranquillité du village, dispositifs voisins vigilants, relation avec la police métropolitaine	Vice-Président : Emmanuel PAUL Marc WIRTZ Christophe BEAUVAIN Mathieu GERARDIN Chantal PELTZER BRUNELLI
Commission petite enfance et vie scolaire	Crèche, petite enfance, vie scolaire	Vice-Président : Carole RENARD Nadine VAYSSADE Adeline STUTZMANN THIEBAUX Jessica TAM Jennifer ANDREACCHIO Laura BOONEN
Commission ménagement du village	Travaux, voirie, trottoirs, sentiers, bâti, ménagement du village, entretien du bâti et des espaces verts	Vice-Président : Guy LEGRAND Marc WIRTZ Alexandre BONVIER Estelle DIEU Christophe BEAUVAIN Louis GASSER Mathieu GERARDIN Enzo ZENIER Chantal PELTZER BRUNELLI
Commission lien social	Santé, seniors, lien social, cérémonies, marché et services	Vice-Président : Nadine VAYSSADE Eliane CAMUS Christine PHILLIPON Jennifer ANDREACCHIO Laura BOONEN
Commission animations, culture, sports, vie associative et jeunesse	Animations, vie culturelle, relations avec les associations, conseil municipal des jeunes, passeport jeunesse	Vice-Président : Marc WIRTZ Nadine VAYSSADE Eliane CAMUS Estelle DIEU Christophe BEAUVAIN

		Jessica TAM Chantal PELTZER BRUNELLI
Commission valorisation du patrimoine	Patrimoine historique, patrimoine arboré, mémoire, mise en valeur du patrimoine, espaces commémoratifs, cimetière, fleurissement	Vice-Président : Eliane CAMUS Alexandre BONVIER Christophe BEAUVAIN Louis GASSER Enzo ZENIER Laura BOONEN
Commission communication	Diffusion de l'information communale, communication, bulletin municipal, affichage, communication numérique, site internet, page facebook, CityAll, accessibilité numérique	Vice-Président : Adeline STUTZMANN THIEBAUX Carole RENARD Jennifer ANDREACCHIO Chantal PELTZER BRUNELLI
<i>Les commissions annexes</i>		
Commission du personnel	Organigramme, recrutements, discipline, RIFSEEP	Vice-Président : Emmanuel PAUL Carole RENARD Adeline STUTZMANN THIEBAUX Eliane CAMUS Chantal PELTZER BRUNELLI

POINT 8 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer un marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est impératif de consulter la CAO pour les marchés passés selon une procédure formalisée (marchés supérieurs à 215 000 €HT pour les fournitures et services ; supérieurs à 5 382 000 €HT pour les travaux).

Toutefois, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la saisine de la CAO est facultative.

La CAO est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend 3 membres à voix délibérative ainsi que 3 suppléants et des membres à voix consultative (Article L.1411-5 CGCT) :

Le maire est le président de droit de la CAO. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions de la CAO en octroyant une délégation par arrêté en sachant qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'un membre élu de la CAO.

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont désignés à l'unanimité, après vote conformément aux textes en vigueur :

Membres titulaires (en plus du Maire) :	Membres suppléants :
Guy LEGRAND	Marc WIRTZ
Emmanuel PAUL	Louis GASSER
Laura BOONEN	Chantal PELTZER BRUNELLI

POINT 9 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS :

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.***

- ***La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.***

POINT 10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'INTERASSOCIATION

Rapporteur : Jérôme GAIRE, Maire

Conformément aux statuts de l'Interassociation de Plappeville, il convient que le conseil municipal désigne, outre le Maire (membre de droit), un membre qui représentera la commune au sein de l'association, pour la durée du mandat.

M. Marc WIRTZ et Mme Laura BOONEN sont candidats.

Après un vote à main levée, M. Marc WIRTZ obtient 17 voix et Mme Laura BOONEN obtient 2 voix.

Le conseil municipal désigne donc M. Marc WIRTZ pour représenter la commune au sein de l'association.

La séance est levée à 21h30.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 30 mars 2026.

Les délibérations de la séance du 30 mars 2026 sont numérotées de 2026/03/01 à 2026/03/10.
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,

Jérôme GAIRE

Le Secrétaire de Séance,

Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Chantal PELTZER BRUNELLI :

- ✓ Souhaite faire la connaissance du personnel et visiter la Mairie.

Carole RENARD répond qu'une rencontre avec les agents du service périscolaire est prévue lors de la réunion de commission qui aura lieu le 28/04.

Le Maire propose de prévoir un moment convivial avec le personnel.

- ✓ Demande si un local en Mairie est dédié aux conseillers municipaux.

Le Maire répond que les 3 bureaux utilisés par les commissions peuvent être utilisés par les conseillers ainsi que la salle du conseil ou la table dans son bureau.

Christine PHILIPPON :

- ✓ Souhaite également faire la connaissance du personnel et se familiariser avec le fonctionnement des services municipaux.

Marc WIRTZ :

- ✓ Le festival du court métrage a rassemblé environ 80 personnes sur 3 séances.
- ✓ Le marché de Printemps a attiré un public nombreux.

Carole RENARD :

- ✓ Va envoyer les propositions de dates de réunion à sa commission.
- ✓ Le Maire propose de consulter les membres des commissions à travers de groupes WhatsApp avant d'envoyer les invitations.

Emmanuel PAUL :

- ✓ La commission « finances » va se réunir rapidement afin de travailler sur le budget primitif 2026.
- ✓ Isolation thermique de l'école élémentaire : la commune a obtenu l'accord des ABF pour commencer les travaux.

- ✓ Rendez-vous est pris avec le directeur de la police intercommunale le 20/04 pour faire le point sur les actions à mener.
- ✓ Parking de la mairie : une réunion a eu lieu avec Quadral concernant le devis des travaux à réaliser. La commune ne pourra pas financer les travaux d'infiltrations sur 2026.

Alexandre BONVIER :

- ✓ A assisté à l'assemblée générale de l'APAAN : de gros travaux de préservation du patrimoine doivent être réalisés sur les forts.

Guy LEGRAND :

- ✓ Deux dossiers sont à suivre rapidement : l'isolation thermique de l'école élémentaire et le réaménagement du parc du Breuil. Des dates de réunions vont être proposées sur un groupe WhatsApp.

Le Maire :

- ✓ Informe que les réunions du conseil municipal sont enregistrées.
- ✓ Les conseils municipaux auront désormais lieu les lundis à 20h30. Prochaine réunion le lundi 27/04 à 20h30.
- ✓ Souhaite que les élus soient présents aux animations du village. Se répartir les manifestations pour que tout le monde participe.
- ✓ Les associations demandent les coordonnées des conseillers municipaux pour envoyer les invitations aux manifestations. Tous les présents donnent leur accord.
- ✓ Diffuser à l'ensemble du conseil municipal la liste des conseillers avec leurs coordonnées.